

**À EFFECTUER LE PLUS
TÔT POSSIBLE !**

LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

LES DOCUMENTS D'IDENTITE

L'ENSEMBLE DES ÉLÈVES DOIVENT DISPOSER D'UN **TITRE D'IDENTITÉ** (CARTE D'IDENTITÉ OU PASSEPORT) EN COURS DE VALIDITÉ. LES ÉLÈVES RESSORTISSANTS D'ETATS TIERS À L'UE DOIVENT SE MUNIR D'UN **DOCUMENT DE CIRCULATION POUR ÉTRANGER MINEUR**. SI PLUSIEURS DE VOS ÉLÈVES SONT DANS CETTE SITUATION, LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT PEUT DEMANDER LA CRÉATION D'UN DOCUMENT COLLECTIF DE VOYAGE À LA PRÉFECTURE QUI TIENT LIEU DE PASSEPORT COLLECTIF ET DE VISA D'ENTRÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA PLUPART DES AUTRES ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE. (VOIR LA CIRCULAIRE N° 2011-117 DU 3 AOÛT 2011.)

L'AUTORISATION DE PARTICIPATION À UN VOYAGE SCOLAIRE ET L'AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE

CHAQUE ÉLÈVE DOIT DISPOSER D'UNE **AUTORISATION PARENTALE** L'AUTORISANT À PARTICIPER À UN VOYAGE SCOLAIRE ET, EN FONCTION DE LA DESTINATION DE VOTRE VOYAGE, L'AUTORISANT À SORTIR DU TERRITOIRE FRANÇAIS. POUR LA SORTIE DU TERRITOIRE FRANÇAIS, LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT DOIT, APRÈS AVOIR OBTENU LES AUTORISATIONS PARENTALES, DEMANDER UNE **AUTORISATION COLLECTIVE DE SORTIE DU TERRITOIRE** AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE (VOIR LA CIRCULAIRE N°81-46 ET N°81-252 DU 9 JUILLET 1981).

Pour un voyage au sein de l'UE, pensez à la carte européenne d'assurance maladie !

LES VISAS

POUR CERTAINES DESTINATIONS, VOS ÉLÈVES DEVRONT FAIRE UNE DEMANDE DE VISA. POUR CONNAÎTRE LA LISTE DES PAYS CONCERNÉS ET LES FORMALITÉS D'ENTRÉE ET DE SÉJOUR DANS CES PAYS, VOUS DEVEZ CONSULTER LE SITE INTERNET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES : DIPLOMATIE.GOUV.FR. **VÉRIFIEZ L'ÉLIGIBILITÉ DE TOUS LES ÉLÈVES EN FONCTION DE LEUR NATIONALITÉ.**

Scannez et envoyez-vous les documents afin d'avoir une copie en cas de perte des originaux pendant le voyage !